

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/578(XVI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ELIT** les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

Guinée Equatoriale	Région de l'Afrique centrale
Kenya	Région de l'Afrique de l'Est
Libye	Région de l'Afrique du Nord
Zimbabwe	Région de l'Afrique australe
Nigeria	Région de l'Afrique de l'Ouest

3. **ELIT EGALEMENT** les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

Burundi	Région de l'Afrique centrale
Tchad	Région de l'Afrique centrale
Djibouti	Région de l'Afrique de l'Est
Rwanda	Région de l'Afrique de l'Est
Mauritanie	Région de l'Afrique du Nord
Namibie	Région de l'Afrique australe
Afrique du Sud	Région de l'Afrique australe
Bénin	Région de l'Afrique de l'Ouest
Côte d'Ivoire	Région de l'Afrique de l'Ouest
Mali	Région de l'Afrique de l'Ouest

4. **RECOMMANDE** les membres élus, pour nomination, par la quatorzième session ordinaire de la Conférence.